



Life@Ease de Securex Vie

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION POUR DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS



Qui sont les parties
concernées ?

Cette assurance s'adresse aux indépendants en société, qui veulent épargner en toute sécurité et/ou investir dans des fonds afin de se constituer un capital-pension complémentaire et/ou de s'assurer contre les risques de décès, d'incapacité de travail ou d'accident, et profiter ainsi des incitations fiscales gouvernementales.



Quelles prestations sont
prévues ?

Garantie principale

En cas de vie :

Branche 21

Un capital-pension est constitué par la capitalisation des primes payées au taux d'intérêt garanti en vigueur à ce moment-là, augmentées de la participation bénéficiaire éventuelle.

Branche 23

Un capital-pension est constitué par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.

En cas de décès :

Standard :

En cas de décès avant le terme prévu, la réserve disponible est versée.

Optionnel :

En cas de décès, une couverture décès complémentaire peut être conclue :

- un capital-décès minimal
- un capital-décès complémentaire

Garanties complémentaires (optionnelles) :

En cas d'accident :

- un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 180 jours après et en conséquence directe d'un accident)

En cas d'incapacité de travail :

- une exonération de prime
- un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail
- une rente de transition en cas d'incapacité de travail

Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations.

Assurance-vie moyennant un rendement garanti et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux résultats d'entreprise de Securex Vie (branche 21), un rendement lié à un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23), ou un rendement combinant un rendement « branche 21 » et un rendement « branche 23 ».



Comment la pension est-
elle constituée ?

Branche 21 :

Le taux d'intérêt garanti :

- Le taux d'intérêt est celui qui est applicable au moment du paiement de la prime, et reste garanti pour le paiement de cette prime jusqu'au 31/12 de l'année en cours ;
- Ce taux d'intérêt s'élève pour le moment à 1,75 % et s'applique après déduction des taxes éventuelles et frais d'entrée.
- Le 31/12 au plus tard, le taux d'intérêt pour l'année suivante est déterminé. Ce taux sera applicable à la réserve acquise et aux paiements de primes futures.

Participation bénéficiaire :

- L'éventuelle participation bénéficiaire est déterminée chaque année sur la base du résultat d'entreprise de Securex Vie.
- L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire. Le droit à la participation bénéficiaire dépend du pouvoir de décision discrétionnaire de l'assureur (approbation de la participation bénéficiaire par l'Assemblée générale de Securex Vie).
- Le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire constituent ensemble le rendement annuel global. La participation bénéficiaire bénéficie du taux d'intérêt garanti en vigueur lors de l'attribution, et est acquise dès ce moment.
- La participation bénéficiaire n'est pas garantie et celle-ci peut fluctuer chaque année.

Rendements du passé :

Au cours des années passées, les contrats Life@Ease ont bénéficié des rendements suivants :

2016 : 2,15 %

2017 : 2,15 %

2018 : 2,00 %

2019 : 2,10 %

2020 : 1,75 %

2021 : 2,00 %

2022 : 2,00 %

Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir.

Branche 23 :

L'EIP (proposé via Life@Ease) offre le choix parmi 5 fonds d'investissement.

Le rendement dépend de l'évolution de la valeur d'unité des fonds dans lesquels on investit. Securex Vie n'offre aucune garantie de rendement, ni garantie de capital. Le risque financier est donc entièrement supporté par le preneur d'assurance / le bénéficiaire. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.

En savoir plus sur les fonds ? Consultez gratuitement les règlements de gestion et les rapports de gestion mensuels sur www.securex.be/lifeatease.



*Ce produit permet-il de
financer un bien
immobilier ?*

Le dirigeant d'entreprise indépendant peut utiliser la présente convention pour le financement d'un bien immobilier.

Une avance peut être accordée, mais uniquement pour l'acquisition, la construction, l'amélioration, la réparation ou la transformation d'un bien immobilier.

Il ne peut s'agir ici que de biens immobiliers situés dans l'Espace Économique Européen, et qui y génèrent des revenus imposables.

L'avance doit être remboursée dès que le bien concerné ne fait plus partie du patrimoine du preneur d'avance.

Pour les conditions détaillées et les spécifications relatives à l'avance, veuillez consulter les conditions générales d'avance. Elles peuvent être demandées à votre intermédiaire d'assurance ou auprès de Securex Vie.



*Quelles sont les modalités
du paiement des
contributions ?*

- Les contributions sont libres, pour autant que la limite des 80 % soit respectée. La pension légale + la pension professionnelle complémentaire ne peuvent atteindre, ensemble, plus de 80 % de la dernière rémunération annuelle brute normale.

- Le financement a lieu au moyen de contributions de la société et/ou de contributions du dirigeant d'entreprise indépendant.

- La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

- Possibilité de versements supplémentaires (par exemple s'il y a une marge fiscale antérieure non utilisée, il est possible de recourir au « back service » (système de rattrapage). Il est possible de remonter jusqu'à 10 ans en arrière, même si vous n'étiez pas encore indépendant).

Une offre peut être demandée, adaptée à la situation personnelle du client

(insurance.agent@securex.be).



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?



Est-il possible de transférer les réserves ?



Quelle fiscalité est d'application ?

La convention prend fin au décès ou à la mise à la retraite du dirigeant d'entreprise indépendant. Cette convention ne peut pas être rachetée.

Un paiement avant la mise à la retraite n'est autorisé que si vous respectez les conditions de carrière de la retraite légale anticipée ou les mesures transitoires (pour les personnes nées avant 1962).

Cela peut entraîner des frais supplémentaires.

Cette convention n'a pas de durée minimale.

Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention peuvent être transférées dans une convention EIP pour dirigeants d'entreprise indépendants auprès d'un autre organisme de pension.

Cela peut entraîner des frais supplémentaires.

Une demande doit toujours se faire par l'envoi d'un document daté et signé (par courrier ou e-mail) et de l'accord des éventuels bénéficiaires acceptants.

Taxe sur la prime :

Une taxe de 4,4 % est due sur la prime pour la garantie principale.

La taxe sur la prime est de 4,4 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'un EIP.

La taxe sur la prime est de 9,25 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'un EIP.

Taxe sur la participation bénéficiaire :

9,25 %

Avantage fiscal sur les primes payées par la société et/ou le dirigeant d'entreprise indépendant :

Primes déductibles au niveau de l'impôt des sociétés dans la limite des 80 %.

Aucun avantage fiscal de toute nature pour le dirigeant d'entreprise, à condition que l'entreprise verse une rémunération mensuelle régulière.

Impôt sur le capital-pension/ décès :

Cotisation INAMI : 3,55 %.

Cotisation de solidarité 0 % - 2 % (en fonction du montant du capital, et du fait qu'il s'agisse d'un capital-pension ou d'un capital décès).

Le capital final (hors participation bénéficiaire) est imposé comme suit, après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité :

à 20 % à 60 ans (si pension légale : 16,5 %)

à 18 % à 61 ans (si pension légale : 16,5 %)

à 16,5 % à 62, 63, 64 ans

à 10 % à condition que le bénéficiaire ait été « effectivement actif professionnellement » jusqu'à 65 ans, et que le paiement s'effectue à l'âge de la pension légale ou après, ou lorsque l'affilié a atteint une carrière complète selon la législation relative à la pension en vigueur.

Sur le capital décès : 16,5 %

Cotisation Wijninckx :

Cette cotisation spéciale de sécurité sociale de 3 % est due dans le chef de la société si la somme de la pension légale et de la pension complémentaire dépasse le plafond légal annuel.

Droits de succession sur le capital décès.



Quels sont les coûts ?

Des frais sont prélevés sur les contributions, les réserves et les paiements (anticipés).

Frais d'entrée :

Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à un montant de 10.000 €, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 3 % à titre d'indemnité pour l'intermédiaire d'assurance.

Maximum 3,5 % pour la partie de la prime supérieure à 10.000 €, dont 0,5 % pour Securex Vie et maximum 3 % à titre d'indemnité pour l'intermédiaire d'assurance. Le seuil de 10.000 € vaut pour chaque produit fisco-juridique*.

Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 15 % pour l'intermédiaire d'assurance.

Frais de gestion :

Branche 21 :

0,25 % par an sur la réserve**, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer).

Branche 23 :

Les frais de gestion financière des fonds d'investissement de branche 23 s'élèvent, par an, à un pourcentage déterminé de la valeur d'unité.

	Defensive Life, Neutral Life, Dynamic Life, Securex Life Responsible	Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI
Au niveau du fonds interne	1,30 %	1,50 %

Ces frais sont calculés et imputés à chaque jour de valorisation. Toutes les informations complémentaires sur ces frais récurrents peuvent être obtenues auprès de Securex Vie.

Frais de rachat : (frais pour le transfert de réserve ou en cas de paiement avant la pension légale réelle, par exemple)

Branche 21 :

L'indemnité de rachat s'élève à 5 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue de 1 % par an au cours des 5 dernières années du contrat.

Branche 23 :

L'indemnité de rachat s'élève à 1,5 % de la réserve rachetée.

Ce pourcentage est égal à 0 % si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date du premier versement de la prime dans ce mode de placement.

Aucune indemnité n'est applicable au terme ou en cas de remboursement à l'occasion du décès de l'assuré ou à l'occasion de la pension légale réelle de l'assuré.

Frais en cas de changement de mode de placement pour les primes futures :

Pendant la durée du contrat, le choix de placement pour les primes futures peut être modifié gratuitement.

Frais en cas de transfert (switch)

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 21 vers la branche 23

Pour chaque transfert, des frais équivalant à 5 % de la réserve transférée sont prélevés, avec un minimum de 75 € (à indexer).

Un transfert par an de maximum 10 % de la réserve de la branche 21 vers la branche 23 est gratuit si un an au moins s'est écoulé entre le premier versement de la prime dans le mode de placement concernée et le premier transfert.

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 23 vers la branche 21

Par année calendrier, il est possible de réaliser gratuitement un transfert de la branche 23 vers la branche 21. Pour tout autre transfert, des frais équivalant à 1 % de la réserve

transférée sont prélevés à titre d'indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).

Frais en cas de transfert des réserves entre les fonds de la branche 23

Par année calendrier, il est possible de réaliser gratuitement un transfert entre les fonds de la branche 23. Pour tout autre transfert, des frais équivalant à 1 % de la réserve transférée sont prélevés à titre d'indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).

Securex publie chaque année une fiche de pension qu'il transmet (si possible par voie électronique) à l'assuré, à moins qu'il ne soit bénéficiaire de la rente. Securex peut à tout moment confier ce devoir d'information à l'ASBL SIGeDIS.

Votre dossier de pension évolue avec vous, dès vos premiers pas sur le marché du travail, et jusqu'à votre retraite. Vous souhaitez savoir ce qu'il en est de votre pension ? Mypension.be, le portail des pensions en ligne pour toutes les informations personnalisées sur les pensions légale et complémentaire, constitue une aide précieuse. Vous pouvez y suivre votre dossier de pension de très près.

Vous souhaitez des informations complémentaires ?

- Les Conditions Générales décrivent le cadre juridique général de Life@Ease.
- Le Règlement de Gestion branche 21 comporte un aperçu des formes et des règles d'investissement.
- Les Règlements de Gestion des fonds de la branche 23 comportent des informations plus détaillées sur ces fonds.
- Le Prospectus comporte de plus amples informations sur les compartiments sous-jacents des fonds externes.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Life@Ease. Ces documents sont disponibles gratuitement sur www.securex.be/lifeatease.

Nous nous engageons à vous assister en permanence. Vous pouvez adresser toute plainte relative à Life@Ease au Service des Plaintes de l'AAM Securex Vie, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou par e-mail à claims.insurance@securex.be, et en second lieu à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be.



Comment s'effectue la communication d'informations ?



Quid des plaintes relatives au produit ?

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.

*
L'EIP fait partie, avec nos autres produits fisco-juridiques tels que la PLCI, la convention INAMI, la CPTI, l'épargne-pension, l'épargne à long terme et l'assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt, de la solution globale Life@Ease.

**
Ces frais de gestion sont calculés et déduits proportionnellement, notamment sur la base du montant de la réserve au sein du compte EIP par rapport à l'ensemble des réserves de la branche 21 de tous les comptes (produits fisco-juridiques) au sein de Life@Ease.

Securex Vie AAM, Numéro d'entreprise 0422.900.402, Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles, est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément pour proposer des assurances-vie en Belgique. Life@Ease est soumis au droit belge. Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges.

Cette fiche d'information Life@Ease décrit les modalités du produit applicables au 13/07/2023.